d'Israël à l'existence en vertu de la résolution 242 du Conseil de sécurité. En attendant que se règle la question palestinienne, le gouvernement fournit de l'aide aux réfugiés par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations-Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Le 2 décembre 1986, l'Assemblée générale des Nations-Unies a été saisie de deux résolutions relatives à la situation israélo-arabe. La résolution 41/43 concernant la question palestinienne comportait quatre volets : la section A appuie les efforts du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; elle l'invite également à continuer son travail et à faire rapport de ses activités au Secrétaire général s'il y a lieu. La résolution a été adoptée par 121 voix contre 2, avec 21 abstentions, dont celle du Canada.

La section B, qui concerne ce même Comité, engage tous les gouvernements à lui offrir leur collaboration. Elle a été adoptée par 125 voix contre 3, avec 18 abstentions. Le Canada, Israël et les États-Unis ont voté contre. La section C demande au Service de l'information de maintenir son programme spécial sur la Palestine. Elle a été adoptée par 124 voix contre 3, avec 19 abstentions. Cette fois encore, le Canada a voté contre la proposition.

Enfin, la section D réclamait la création dans le cadre du Conseil de sécurité d'un comité qui serait chargé d'organiser une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient. Le Canada s'était jusque-là opposé à cette résolution, mais cette année, le gouvernement a changé son vote et s'est abstenu. La résolution a été adoptée par 123 voix contre 3, avec 19 abstentions.

Voici en quels termes M. Clark, secrétaire d'État aux Affaire extérieures, a expliqué ce changement à la Chambre :

... ses défenseurs ont modéré leur langage au point où le Canada ne s'oppose plus à cette résolution. Le Canada continue d'encourager les négociations directes entre les parties au conflit et il croit que dans certaines circonstances, une conférence internationale pourrait faciliter ces négociations directes. 1

¹ Débats de la Chambre des communes, 4 décembre 1986, p. 1789.